République Française Département : MOSELLE

Arrondissement : Sarrebourg – Château-Salins

Commune: AVRICOURT

Procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2024

Le jeudi 26 septembre 2024 à 19h30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de DENNY Eric.

Secrétaire de la séance : GUIOT Marie-Pierre

Présents : DENNY Eric, GRAFF Aurélie, GUIOT Marie-Pierre, HEMERY Christelle, HEIDINGER Hervé, TONEGUTTI Reine, KELLE Michaël, FONTINHA Daniel

Absents excusés : GUERIN Stéphane représenté par KELLE Michaël, MAIRE Christophe, LIGER Nicolas représenté par HEIDINGER Hervé, VALLET Grégoire représenté par DENNY Eric, VENNEMANN Pascal

Ordre du jour :

- Présentation du projet agrivoltaïque par M. SAGARD de la société VENT D'EST
- Approbation du PV de la précédente réunion du Conseil Municipal
- Acquisition du terrain cadastré section 01, parcelle n° 62
- Adhésion au contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion de la Moselle
- Signature de la convention de partenariat pour la réalisation de l'audit énergétique de l'école Appel à projet CHENE 3
- Cotisation foncière des entreprises Exonérations en faveur des entreprises ANNULÉE
- Cotisation foncière des entreprises Exonérations en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires **ANNULÉE**
- Acquisition de décorations de Noël POINT AJOUTÉ
- Divers

Délibérations du conseil

Présentation du projet agrivoltaïque par M. SAGARD de la société VENT D'EST

Monsieur SAGARD présente la société Vent d'Est, basée dans la région et spécialisée dans le développement et l'exploitation de parcs ENR et infrastructures hydrogène.

Il présente également M. Nicolas BRETON du GAEC des Blondes, situé à Chazelles-sur-Albe, propriétaire des terrains concernés par le projet agrivoltaïque.

Un plan est exposé aux membres du conseil, sur lequel est représentée la zone d'implantation des panneaux agrivoltaïques, à savoir : environ 20ha sur le ban communal d'Avricourt et 4ha sur Réchicourt-le-Château.

La mise en service de la centrale est programmée pour fin 2027.

Pour la commune d'Avricourt, cela représenterait environ 7 400 € reversés par an et pour la CCSMS environ 43 000 € par an.

Monsieur le Maire et le conseil regrettent que le reversement ne soit pas plus important pour la commune, qui supporte les désagréments. Par ailleurs, il rappelle qu'il ne souhaite pas que la commune devienne un « miroir » et que les 3 agriculteurs de la commune ne doivent pas être pénalisés s'ils avaient eux aussi des projets agrivoltaïques.

Monsieur SAGARD explique également qu'une réunion publique sera organisée avec la population et que le permis de construire sera accordé par le Préfet.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que 2 délibérations sont annulées car non nécessaires (la CCSMS perçoit la CFE donc c'est elle qui délibère) :

- Cotisation foncière des entreprises Exonérations en faveur des entreprises
- Cotisation foncière des entreprises Exonérations en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires

En revanche, il propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir : acquisition de décorations de Noël **Approuvé à l'unanimité**

2024_DE_22 Objet: Acquisition du terrain cadastré section 01, parcelle n°62

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité par la famille STEPHAN, qui souhaite vendre un terrain lui appartenant situé rue du Moulin.

Ce terrain, cadastré section 01 parcelle 62 d'une surface de 1615 m², est mitoyen d'une parcelle appartenant à la commune et est classé en zone N (Naturelle) de la carte communale donc non constructible.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De soumettre l'achat au prix de 500 € aux héritiers STEPHAN ;
- **De mandater** l'étude de Maître BACHET de Sarrebourg pour effectuer toutes les démarches auprès des héritiers et pour rédiger l'acte notarié
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Délibération : adoptée à l'unanimité

2024_DE_23 Objet: Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé);

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Le Maire rappelle que la commune avait souscrit en 2021 un contrat d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Moselle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

✓ DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur: GENERALI VIE

Courtier: WTW

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL

Risques garantis:

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant

- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions: (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES		СНОІХ
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.60 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.36 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.02 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.54 %	

- Agents titulaires ou stagiaires <u>affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à</u> l'IRCANTEC
- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions: (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	СНОІХ
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,17 %	

Aux taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14** % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

- ✓ AUTORISE le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- ✓ AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,
- ✓ CHARGE le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.
- ✓ PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Délibération : adoptée à l'unanimité

2024_DE_24 Objet : Signature de la convention de partenariat pour la réalisation de l'audit énergétique de l'école – Appel à projet CHENE3

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet CHENE 3, la commune de AVRICOURT, 2 autres communes et la communauté de communes Sarrebourg Moselle Sud ont déposé une candidature commune, portée par la CCSMS, coordinateur du groupement.

Le 04 juillet 2024, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP CHENE 3.

Les dépenses éligibles concernent des études techniques notamment un audit énergétique du groupe scolaire.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont les suivantes :

Objet de dépense	Cout global	Aide Sollicitée	Reste à charge
Audit énergétique	2 539,00 € HT	1 650,35 € HT	888,65 € HT

Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par la Communauté de communes Sarrebourg Moselle Sud, coordinateur, et dont la commune d'Avricourt est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- VALIDE la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP CHENE 3
- VALIDE le montage et le fonctionnement du groupement porté par La Communauté de Communes de SARREBOURG MOSELLE SUD
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP CHENE 3 et retenue par le Jury ACTEE.

Délibération : adoptée à l'unanimité

2024 DE 25 Objet : Acquisition de décorations de Noël

Monsieur le Maire explique aux membres présents que les illuminations de Noël dont dispose la commune sont anciennes, défectueuses et relativement énergivores.

Afin de créer une décoration plus actuelle et harmonieuse dans l'ensemble du village, il propose de les remplacer sur plusieurs années. Pour cela, des devis ont été réalisés auprès d'entreprises locales.

L'ensemble représente la somme de 7 000 € (19 guirlandes, 10 suspensions, 4 rennes illuminés).

Le Maire propose de valider cette enveloppe pour l'année 2024 et d'inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget jusqu'au renouvellement complet du parc de décorations.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à faire l'acquisition de nouvelles illuminations de Noël pour un montant de 7 000 € sur le budget 2024
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget chaque année au compte 2157 afin de renouveler l'ensemble.

Délibération : adoptée à l'unanimité

DIVERS

✓ Travaux en cours / à venir :

- Cabinet paramédical: début du chantier le 25/09/2024.
 Entreprises retenues: Bâtiments Alexis Maurice de Hommert, BEC'ELEC de Bettborn, OB'LIGER d'Avricourt et Fermetures SRT PRO de Cirey-sur-Vezouze. Réunion de chantier prévue le 30/09/2024 à 15h00
- Cabinet médical: nouveau parking, signalisation et panneaux directionnels en cours par la société SNH (+ remplacement du miroir situé à l'angle de la rue de la Chapelle et de la rue de Lorraine)
- Les lignes axiales sur les routes départementales 91 (rue de Lorraine) et 40 (rue de Moussey) vont être réalisées par la société SNH pour un montant de 4 789.08 € TTC
- Aire de sports et loisirs : les devis ne sont pas encore signés car nous attendons le retour des demandes de subvention (Ambition Moselle et DETR)
- Rénovation salle jaune : visite de MATEC le 10/10 à 9h00 pour le lancement de l'étude
- Caméras de vidéoprotection : un devis a été demandé à la société AJ PROTECT pour ajouter 5 caméras en 2025 (étang, cabinet médical, cimetière et rue de Réchicourt)

✓ Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et Document d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM) : A la demande de la CCSMS, la cabinet RISK Partenaires a été mandaté pour rédiger ces 2 documents obligatoires. Les projets ont été transmis par mail à l'ensemble du conseil pour relecture. Les remarques seront transmises au cabinet pour correction.

✓ Cimetière communal :

Suite aux reprises de concessions en état d'abandon effectuées au cimetière cet été, Monsieur le Maire a été interpellé par une habitante concernant des ossements qui remontent à la surface.

L'entreprise POUSSING est intervenue à plusieurs reprises mais la configuration du cimetière (en pente et construit au-dessus d'une source) est la cause de cette situation.

Il conviendra de rappeler aux administrés que s'ils sont témoins de cela, il ne faut <u>en aucun cas</u> toucher aux ossements et prévenir la mairie sans délai. Le fait de toucher aux restes humains présents au cimetière constitue une profanation et est puni par la loi (articles 16-1-1 et 225-17 du Code civil).

Par ailleurs, la nouvelle version du logiciel GESCIME a été installée et nous permet d'avoir un site internet accessible à tous (Gescimenet). Monsieur le Maire remercie Christelle HEMERY qui se charge actuellement de prendre des photos de chaque emplacement et de répertorier les personnalités présentes au cimetière d'Avricourt.

✓ Ancienne gare :

Monsieur OZCELIK, propriétaire de l'ancienne gare, a pris contact avec le Maire afin d'évoquer un projet de résidence séniors.

✓ Manifestations à venir :

- Samedi 28/09 matin: inscriptions à la distillation par les Arboriculteurs
- Samedi 28/09 soir : Soirée années 80 organisée par les bout'en train à Moussey
- Dimanche 29/09: Marche des donneurs de sang à Avricourt

- Samedi 05/10 : concours de belote des pompiers d'Avricourt à Moussey
- Samedi 19/10 : distribution des brioches de l'amitié par le conseil municipal, les Arboriculteurs et les Bout'en train
- Samedi 26/10 : Halloween à Avricourt organisé par la commune et les Bout en train
- Lundi 11/11 : cérémonie à Moussey : présence du conseil municipal vivement recommandée. Un dépôt de gerbe sera également organisé juste avant à Avricourt
- Samedi 16/11 : repas des Arboriculteurs à Avricourt
- Vendredi 06/12 : Saint Nicolas à l'école
- Samedi 07/12 : marché de Noël nocturne organisé par la commune avec les Bout'en train et les Arboriculteurs

✓ Prise de commandement de Stéphane GUERIN :

Stéphane GUERIN ayant été récemment nommé chef de l'unité opérationnelle des sapeurs-pompiers d'Avricourt, une cérémonie est prévue prochainement suivie d'un verre de l'amitié. Il est proposé que la commune le prenne en charge financièrement.

✓ Appartements à louer :

Deux logements communaux (129B, place de l'Eglise et 112, rue de la Chapelle) sont libres. Des travaux sont à prévoir rapidement afin de permettre de les louer à nouveau.

✓ Etang:

Le Maire explique qu'il a été informé que l'association du Martin Pêcheur avait pris l'initiative de vider l'étang suite à sa pollution. A présent, il faut trouver comment le curer, par qui et à quel tarif. Il est demandé aux membres du conseil d'avertir la mairie s'ils ont des pistes.

✓ Bacs à déchets alimentaires :

Les 2 abri bacs à déchets alimentaires ont été installés par le Pôle Déchets (rue de Lorraine et devant l'école rue du Temple). Les habitants ont pu récupérer les seaux mis à leur disposition et la mise en service est prévue pour le 7 octobre prochain.

✓ Formation aux gestes de secours :

Monsieur le Maire a contacté GROUPAMA afin d'organiser dans la commune plusieurs sessions de formation aux gestes de secours. Il est proposé de commencer par les associations de la commune puis avec la population.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée par Monsieur le Maire à 21h50.

DENNY Eric Président de séance GUIOT Marie-Pierre Secrétaire de séance